

221C0097

FR0011910652-OP025-AS15-ES01-RO01

12 janvier 2021

- Résultat de l'offre publique alternative simplifiée visant les titres de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

**ANEVIA**

(Euronext Growth Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 8 janvier 2021, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique alternative initiée par la société Ateame visant les actions et les bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA 2017C », « BSA 2019A », « BSA A » et « BSA B ») de la société ANEVIA, elle a reçu en dépôt :

- 892 215 actions ANEVIA, dont 749 200 actions ANEVIA apportées à la branche mixte et 143 015 actions ANEVIA apporté à la branche achat ;
- 364 643 BSA A<sup>1</sup> (cotés) ; et
- 2 660 BSA B (cotés).

En outre, Société Générale Securities Services a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que 12 500 BSA 2017C (non cotés) et 50 000 BSA 2019A (non cotés) avaient été apporté à la branche achat de l'offre, soit la totalité des BSA 2017C et des BSA 2019A visés par l'offre.

Il est précisé que les BSA A acquis dans le cadre de l'offre sont devenus caducs sans avoir été convertis en actions ANEVIA. En outre, s'agissant du solde des BSA A, à défaut d'exercice desdits bons et d'apport des actions sous-jacentes à la branche achat et/ou à la branche mixte avant le 20 décembre 2020, ces BSA A sont également devenus automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Au total, la société Ateame détient (i) 5 865 708 actions ANEVIA représentant autant de droits de vote, soit 97,88% du capital et au moins 97,71% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, (ii) 12 500 BSA 2017C représentant l'intégralité des BSA 2017C existants, (iii) 50 000 BSA 2019A représentant l'intégralité des BSA 2019A existants, et (iv) 2 660 BSA B représentant 64,56% des BSA B existants à ce jour.

<sup>1</sup> Il est rappelé les BSA A sont devenus caducs le 20 décembre 2020 et que la date limite d'apport de ces BSA était fixée au 18 décembre 2020.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 992 608 actions représentant au plus 6 003 439 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général, après prise en compte de la conversion de 93 830 BSA A ayant donné lieu à l'émission de 17 060 actions ANEVIA et de 3 420 BSA B ayant donné lieu à l'émission d'un même nombre d'actions ANEVIA.

2. Par courrier du 12 janvier 2021, Lazard Frères Banque agissant pour le compte de la société anonyme Ateme, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision d'Ateme de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique alternative simplifiée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les titres ANEVIA non apportées à ladite offre publique, aux prix de la branche achat de l'offre, à savoir notamment 3,50 € par action ANEVIA et 1,54 € par BSA B ANEVIA, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 121 790 actions ANEVIA, représentant au plus 132 621 droits de vote, non présentées à l'offre publique alternative simplifiée par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,03% du capital et au plus 2,21% des droits de vote de la société<sup>2</sup> ;
- les 1 460 actions ANEVIA susceptibles d'être créées par l'exercice des 1 460 BSA B ANEVIA non présentés à l'offre publique représentent, avec les 121 790 actions ANEVIA non présentées à l'offre, 2,03% du capital et au plus 2,21% des droits de vote de la société, sur une base diluée des BSA en circulation<sup>3</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique alternative simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité des prix offerts dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C5331 du 8 décembre 2020) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique alternative simplifiée, s'agissant de la branche achat, à savoir 3,50 € par action ANEVIA et 1,54 € par BSA B ANEVIA.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 janvier 2021** au prix de **3,50 €** par action ANEVIA et **1,54 €** par BSA B ANEVIA nets de tout frais et portera sur 121 790 actions ANEVIA, représentant 2,03% du capital et au plus 2,21% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, et 1 460 BSA B.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres ANEVIA d'Euronext Paris.

3. La suspension de la cotation des titres ANEVIA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 059 228 actions représentant au plus 6 070 059 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général, prenant pour hypothèse l'exercice des BSA 2017C, BSA 2019A et BSA B en circulation pouvant donner lieu à l'émission d'autant d'actions ANEVIA